

ARRETE DU MAIRE

2023-098

**ARRETE RELATIF A
L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
POUR LE
STATIONNEMENT
D'UN CAMION DE
DEMENAGEMENT AU
N° 15 RUE DE
NORMANDIE**

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions et de signature au Conseiller Délégué au Maire n°2020-605 en date du 22 juillet 2020, accordant délégation de fonction et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Vu la délibération n° 2019-XII-112 en date du 20 décembre 2019 relative à l'adoption des tarifs municipaux,

Considérant que la Société VARILLON sise 328 rue Alfred Nobel, ZI n°1, 27000 Evreux, représentée par Madame Carole Barreau (téléphone : 02.32.29.63.94 - mail : demenagement@varillon.com), agissant pour le compte de Madame et Monsieur Jean RIGAUD, doit entreprendre un déménagement au n° 15 rue de Normandie comprenant le stationnement d'un camion sur trois places de stationnement soit une surface de 30 m², le 20 mars 2023 et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution du déménagement

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, la rue de Normandie au niveau du n°15, fait l'objet de la mesure suivante :

1) Neutralisation de trois places de stationnement soit 30,00 m² pour l'installation d'un camion de déménagement. Le camion est autorisé à stationner en face du n°15. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant et une mise en fourrière sera prescrite.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté prend effet de 8h00 à 17h00 la journée du 20 mars 2023.

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société Varillon, sous le contrôle des services techniques de la Ville.



2023-098

**ARRETE RELATIF A
L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
POUR LE
STATIONNEMENT
D'UN CAMION DE
DEMEMAGEMENT AU
N° 15 RUE DE
NORMANDIE**

ARTICLE 4 - La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 - Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Mantès-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 13 février 2023.

Pour le Maire
et par délégation,
le Conseiller Délégué,



Vincent TESSON

